



## 2.4 Examen du permis de conduire : Quels aménagements en cas de handicap ?

Il est possible pour une personne handicapée de passer un permis de conduire grâce à certains aménagements des épreuves de l'examen et des véhicules utilisés.

### Le candidat peut se présenter aux épreuves du permis :

- s'il a l'âge requis pour la catégorie de permis qu'il souhaite passer,
- et s'il a été reconnu apte par un médecin agréé par le préfet de son département de résidence.

Les épreuves sont aménagées en fonction du type de handicap.

### Déroulement de l'examen de l'ETG.

Candidat sourd, malentendant ou avec des problèmes d'apprentissage (DSY-AUTISTE).

Un examen est possible à la D.D.T. des Vosges selon un calendrier annuel précis. La durée pour répondre aux questions de code est prolongée.

Candidat à mobilité réduite. Un examen est possible à la D.D.T. des Vosges selon un calendrier annuel précis. La salle d'examen prévoit un accès aux personnes à mobilités réduites.

### Durée de validité du permis de conduire.

Le permis est délivré sur avis médical favorable, la durée dépendra de l'aptitude qu'elle soit définitive ou temporaire.

### Deux situations peuvent se présenter :

Vous êtes déjà titulaire du permis de conduire et vous souhaitez obtenir un nouveau permis de conduire afin que soit pris en compte votre situation de handicap.

Vous souhaitez tout simplement apprendre à conduire en prenant en compte votre situation de handicap.

**Dans les deux cas**, il est conseillé de se rapprocher d'une **auto-école dans les Vosges** : ECF Brèche / dans la **Moselle** ECF Ernest Nancy

– pour vous **former à la conduite** d'un véhicule aménagé à votre situation de handicap. Un certain nombre d'auto-écoles disposent de véhicules adaptés à cet effet.

– pour vous **donner toutes les informations utiles** quant aux démarches administratives.

– pour vous **permettre de connaître les aides financières** auxquelles vous pouvez avoir droit. Dans le cadre de la prestation de **compensation handicap** (PCH), il est possible de **s'adresser** à la MDPH (Maison Départementale des **Personnes Handicapées**) pour obtenir une aide à **l'aménagement** de sa voiture

**AGEFIPH** : L'aide financière a pour objectif de compenser le handicap grâce à des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne en situation de handicap dans son parcours professionnel.

**CEREMH** : 10-12 avenue de l'Europe, 78140 - Vélizy Villacoublay [contact@ceremh.org](mailto:contact@ceremh.org) 01 39 25 49 87